

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 29 avril 2022

Membres en exercice : 33

Présents : 23

Absents représentés : 6

Votants : 29

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Christian GUILLEMOT,

Absents représentés : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Emmanuel CHULIO ayant donné à Sandrine PÉGUET,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Absents excusés : Véronique DOCK, Jean-Philippe FAVROT, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Joanna JUAREZ-LOPEZ

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Joanna JUAREZ-LOPEZ comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Joanna JUAREZ-LOPEZ comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2022.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Accompagnement financier de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance volet « Vidéoprotection, programme S »

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Les travaux du CISPD, menés en collaboration avec les maires du territoire, ont abouti à définir une nouvelle Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) 2022-2025.

Cette stratégie rassemble les actions à conduire sur 4 axes différents :

- La jeunesse et la prévention sociale ;
- L'aide aux victimes et aux personnes vulnérables ;
- La citoyenneté et la tranquillité publique ;
- Une gouvernance locale plus inclusive.

Pour 2022, en concertation avec les maires, 3 priorités ont été définies dont la mutualisation de l'extension des systèmes de vidéoprotection des communes.

Ainsi, la 3CM souhaite accompagner les communes dans l'amélioration de leur système de vidéoprotection dans un cadre mutualisé. Les travaux du CISPD ont conclu que les communes qui souhaitent être associées à ce projet mutuel sont : DAGNEUX, BALAN, BELIGNEUX et SAINTE-CROIX.

Pour mener à bien cette mission, la 3CM agira plus particulièrement sur :

- La définition avec les maires de leurs besoins ;
- La sollicitation des aides publiques (Etat) ;
- Un groupement de commandes pour optimiser les coûts d'achat au profit des communes.

Pour poursuivre ce projet qui répond aux besoins particuliers de ces 4 communes, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance volet « vidéoprotection » (Etat) doit être déposée en préfecture de l'Ain.

L'accompagnement financier pouvant être alloué est à hauteur de 20 à 50%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la totalité du projet,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance volet « vidéoprotection, programme S ».

Marché public / Avenant marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

VU :

- les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L.3235-2, R.2124-2°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2194-6 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2022.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif depuis le 4 avril 2016. A ce titre, il a été conclu un marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages pour une période de 4 ans avec la société SUEZ dans le cadre d'une consultation effectuée au cours de l'année 2020.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que suite à l'achèvement du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Niévroz au 01/10/2021, des ouvrages sont à inclure dans la liste de ceux préexistants.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle également que d'autres ouvrages doivent être inclus dans le marché public : le poste de relevage sur la commune de Niévroz au lieu-dit les Tuileries et celui de l'aire d'accueil de la 3CM.

En conséquence, la hausse du coût liée à l'ajout des postes de relevages au marché d'exploitation en assainissement représente une augmentation de 10 427,05 € HT/an soit 19,5% du prix initial.

En conséquence, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose de signer l'avenant au marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages (2020-ASST-08).

Marché public / Accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de la 3CM – Lot 1 : structuration des services d'eau potable (2021-EAU-12)

Arrivée de Christian GUILLEMOT

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.
- les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2022.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la 3CM le 1^{er} janvier 2020, cette dernière a fait réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'élaborer un programme de travaux répondant aux enjeux du territoire. Les élus de la 3CM ont validé un scénario ambitieux dont l'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

A ce titre, une consultation a été lancée en deux lots pour un accord-cadre mixte multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de la 3CM :

- Lot 1 : Structuration des services d'eau potable.
- Lot 2 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président précise que la présente délibération ne concerne que le lot 1.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1414-2 du code visé, la commission d'appel d'offres a attribué le contrat du lot n° 1 à la société CABINET MERLIN dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : seuil maximal de 800 000 € HT ;
- Type : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- Durée : période initiale de 12 mois, jusqu'à 7 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 96 mois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la société CABINET MERLIN et tout autre document afin de mener à bien ledit contrat.

Aire de grands passages mutualisée 3CM / CCMP / Modalités de gestion

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement rappelle que d'un commun accord les Communautés de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) et de Miribel et du Plateau (CCMP) ainsi que celui de leurs communes membres La Boisse et Thil, ont choisi de créer un groupement de commandes pour réaliser une aire de grands passages mutualisée au cours du premier trimestre 2022. Pour ce faire, elle est implantée sur un foncier positionné pour partie sur la commune de La Boisse et pour partie sur la commune de Thil. De plus, cette aire nécessite la création de régies de dépôt et de recettes associées suite à la notification du marché de prestation de services.

Dès lors, ce foncier permettra d'accueillir les grands passages (50 à 180 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du 2 mai 2022 et ce pour les périodes validées par les élus et le médiateur mandaté par l'Etat.

Le terrain d'une superficie d'environ 3,8 hectares est situé en bordure du chemin de Charolles à proximité de la ZAC Actinove, à moins de 4 kms de l'accès autoroutier « Beynost » N°5 de l'A42.

Pour la commune de Thil, le site choisi est situé sur la parcelle n°141, section ZB. Pour La Boisse, le site est situé sur les parcelles n°1, 2, 3, 183 et 184, section ZE.

Seul ce terrain est mis à disposition en vue de cet accueil des grands passages des gens du voyage. Il est donc STRICTEMENT INTERDIT de s'installer sur d'autres terrains, bâtiments ou sites situés à proximité.

Un projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition.

Le règlement intérieur définit précisément :

- les représentants,
- la période d'occupation,
- l'organisation du site et les infrastructures d'accueil,
- les modalités de stationnement,
- les cautions et redevances,
- les obligations à charge des utilisateurs,
- et les sanctions, en cas de manquement de ces derniers.

Concernant plus particulièrement les cautions et redevances, Monsieur le Vice-président précise que l'installation et l'ouverture des alimentations en eau et électricité ne pourront être réalisées qu'après le dépôt du gestionnaire d'une caution égale à 1 000 €.

L'utilisateur devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 3 € par nuitée et par caravane double essieux, comprenant : le droit de séjour, les frais d'eau, d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères à acquitter dès la signature du protocole d'occupation temporaire.

Ce paiement sera versé pour l'ensemble du groupe par le représentant du groupe.

Un récépissé pour la caution et une facture pour la redevance seront délivrés au représentant du groupe.

Toute consommation anormale de fluides (surconsommation) sera vérifiée par un relevé des compteurs et entraînera une retenue sur la caution.

Les éventuels frais de nettoyage ou dégradations feront l'objet d'une facture à régler au régisseur par le responsable du groupe.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant compétences de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 25 avril 2022, autorisant à aménager une aire de grands passages mutualisée sur les territoires de la communauté de communes de la Côtière à Montluel et de la communauté de communes de Miribel et du Plateau des communes dont le foncier est situé pour partie sur la commune de La Boisse et pour partie sur la commune de Thil,

Vu l'emprise foncière définie pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grands passages conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, approuvé par arrêté en date du 5 juin 2020,

Vu l'emprise de cette aire de grands passages portant sur une mise à disposition d'environ 3,8 ha et permettant ainsi d'accueillir environ 180 caravanes,

Considérant l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur de l'aire de grands passages définitive mutualisée,
- de valider la convention d'occupation,
- de fixer la caution à 1 000 € par groupe, et la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, selon les modalités d'application du règlement intérieur.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du règlement intérieur de l'aire de grands passages provisoire mutualisée,
- **VALIDE** la convention d'occupation,
- **FIXE** la caution à 1000 € par groupe,
- **FIXE** la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, selon les modalités d'application du règlement intérieur.

Convention de groupement de commandes – Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le tourisme à vélo constitue une réelle opportunité d'attractivité du territoire et un enjeu fort de transition écologique.

Dans le cadre du projet de territoire, la 3CM a inscrit sa volonté de développer son offre « vélo » pour devenir une réelle destination de cyclotourisme, consolidant ainsi sa valeur touristique et son cadre de vie.

Le Département de l'Ain est également très investi dans une politique en faveur du vélo. Dans le cadre de son nouveau schéma de tourisme à vélo, il a pour ambition de : « Faire de l'Ain une destination de tourisme à vélo ».

En parallèle, la 3CM se mobilise aux côtés des autres EPCI du périmètre historique de la Dombes, (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain) pour créer et développer une offre vélo dédiée à la famille à l'échelle de la Grande Dombes.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisirs, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Ainsi, créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes (CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière à Montluel, CC de Miribel et du Plateau et CC Plaine de l'Ain) s'associent pour définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhona® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Cette étude permettra à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la 3CM et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

Cette convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, ...).

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Il est donc proposé au conseil communautaire de s'engager dans cette démarche collective.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel au groupement,
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- **DESIGNE** M. Michel LEVRAT, membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

ZAE des Viaducs / Cession d'un tènement à la société COTIERE HYGIENE ASSAINISSEMENT (SCI ROM PAS)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

La société COTIERE HYGIENE ASSAINISSEMENT est spécialisée dans la destruction de nuisibles, l'hygiène de l'air et l'entretien des réseaux d'assainissement. Aujourd'hui en location à BELIGNEUX, l'entreprise cherche à acquérir son propre bâtiment afin d'accompagner sa croissance.

Il est donc proposé au conseil communautaire de céder à la société COTIERE HYGIENE ASSAINISSEMENT, les parcelles AL160 (p)/ AL162 / AL1101 / AL1104 / AL1107, d'une contenance de 3 127 m² environ, au prix de 75 € HT / m². Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 20 novembre 2020 annexée à la présente délibération.

L'entreprise construira un local d'environ 800 m² et représentera vingt-cinq emplois. La localisation et les visuels du projet sont annexés à la présente délibération.

Les membres de la Commission Attractivité et de la commission permanente ont émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AL160 (p)/ AL162 / AL1101 / AL1104 / AL1107 / sises sur la ZAE des Viaducs à LA BOISSE, d'une contenance de 3 127 m² environ, au prix de 75 € HT / m², à la société COTIERE HYGIENE ASSAINISSEMENT ou toute personne morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération ou par délégation à toute personne s'y substituant pour son compte.

Communiqué de Monsieur le Président – Aménagement de la ZAE des Prés Seigneurs III

La société SNCF réseau a souhaité créer une voie supplémentaire sur la gare à Montluel. Elle a sollicité la 3CM pour pouvoir installer sa base vie et le dépôt des matériaux.

La ZAE des Prés Seigneurs III ne sera pas réalisée et commercialisée avant quelques années. C'est la raison pour laquelle la 3CM a proposé un tènement à la société SNCF réseau permettant de s'installer pendant la durée des travaux :

- Il s'agit d'un budget industriel et commercial, donc économique (même assujetti à la TVA),
- Il y a eu des achats de terrain, un désamiantage, une démolition de maison, un terrassement.

Les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine privé de la 3CM par l'intermédiaire d'un budget annexe sont les suivantes :

- Période de 2 années,
- 400 € HT/mois pour les deux premières années,
- Majoration mensuelle de 150 € HT pour les années suivantes.

Ainsi, cette redevance permettra d'avoir des recettes supplémentaires inscrites au bilan de la ZAE des Prés Seigneurs III.

ZAE des Prés Seigneurs II / Promesse de vente Macro-Lot A / Modification des conditions de règlement (retrait de la délibération n° DE-2022/04/42-AT)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE.

Sur cette ZAE, le programme CAP & CO est développé en partenariat avec les promoteurs FONTANEL & DOMOA afin de proposer une offre économique complémentaire par rapport à l'existant, plus tertiaisée et comprenant une forte dominante de services aux entreprises et à leurs salariés.

Le déploiement de ce programme était fixé par une convention chapeau, validée en conseil communautaire du 7 juillet 2016. Cette convention étant aujourd'hui caduque, la 3CM vend les différents lots au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Dans le cadre de ce déploiement, le conseil communautaire du 4 juillet 2019 a approuvé la cession de la parcelle AD308, sise à MONTLUEL, à la société SCCV CAP & CO. Cette parcelle de 3 367 m² représente le troisième et dernier lot du MACRO-LOT A (lot A3).

Cette parcelle sera destinée à la construction d'un bâtiment (Quadrant 5) à usage tertiaire d'environ 2 600 m² et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places au prix convenu de 310 640 € HT, soit 92,26 € / m².

Les conditions de règlement de la vente du foncier ont été modifiées par la délibération n° DE-2022/04/42-AT afin de conditionner le règlement de la cession du terrain au démarrage des travaux.

Cette modification est aujourd'hui levée à la suite de l'obtention d'un prêt bancaire et de l'absence de nécessité d'une telle condition suspensive. Il convient dès lors de retirer la délibération n° DE-2022/04/42-AT du 7 avril 2022, et de confirmer les conditions initiales de vente (délibération n° 2019/07/84 du 4 juillet 2019).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** la délibération n° 2019/07/84 portant cession de la parcelle AD308 sur Montluel – Programme CAP&CO en ce qu'elle autorise le président à signer la cession de la parcelle AD308 d'une surface 3 367 m² à la société SCCV CAP & CO, ou de toute société s'y substituant pour son compte, pour la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 2600 m² et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places au prix de 310 640 €.
- **DE RETIRER** la délibération n° DE-2022/04/42-AT du 7 avril 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Informations diverses

— RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT

- **N°2022-GL-04 : Gestion des aires d'accueil et grands passages des gens du voyage sur les territoires de la 3CM et de la CCMP**
 - Attribué à GESTION'AIRE,
 - Montant : 120 988 € HT
- **N°2022-EAU-01 : Accord-cadre à bons de commandes pour l'élaboration de la stratégie agricole et alimentaire**
 - Attribué à CERESCO,
 - Montant : 70 870 € HT

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 2 juin 2022 – 19h